



Municipalité de la  
Commune de Givrins

Préavis n° 6/2022  
au Conseil communal du 30 mars 2022

**Réfection du chemin  
du Sollier et des Coppettes**

Responsable du dossier : *M. Alain Blumenstein, Municipal*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

Le chemin d'accès aux chalets d'alpage du Sollier, respectivement des Coppettes, d'une longueur totale de 2'947 mètres, nécessite une remise en état sur son entier, vu son intérêt agricole.

## **2. Développement et historique des interventions**

Le Sollier est un pâturage destiné aux vaches allaitantes ; quant au pâturage des Coppettes, il est destiné aux vaches laitières, avec transports journaliers de lait sur l'entier du chemin, pour livraison à la Givrine.

Il ressort des archives communales que les derniers travaux, sur les tronçons 1 & 2, tels que mentionnés sur le plan annexé, menant au chalet d'alpage du Sollier, d'une longueur de 1'318 mètres, respectivement 186 mètres, ont été réalisés en 1983.

La partie menant du chalet d'alpage du Sollier au chalet d'alpage des Coppettes (tronçon 3), d'une longueur de 1'443 mètres, a fait l'objet de travaux en 1993.

L'ensemble de ses 3 tronçons a été remis en état (travaux d'élimination des bandes herbeuses et des racines par reprofilage avec matériaux bitumineux) en 2021. Le groupement forestier « La Colline » a également effectué la coupe d'arbres faisant de l'ombre excessive et présentant des risques de déformation de la surface de la chaussée par les racines.

La première partie de ce chemin menant au chalet d'alpage du Sollier (tronçons 1 & 2) a également fait l'objet de travaux de finition, en 2021, par l'épandage d'une couche d'émulsion et de gravillons sur toute sa surface.

## **3. Travaux futurs**

Le devis reçu de l'entreprise étant intervenue en 2021 est de CHF 38'847.40 (TTC) pour des travaux de finition, par épandage d'une couche d'émulsion et de gravillons, sur toute la surface du chemin d'accès menant de la croisée du chalet d'alpage du Sollier à celui des Coppettes (tronçon 3). Pour les besoins du présent préavis, ce montant est arrondi à CHF 40'000.00.

## 4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE GIVRINS

- vu le préavis de la Municipalité n° 6 du 7 février 2022,
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'adopter le préavis municipal n° 6/2022 relatif à la réfection du chemin du Sollier et des Coppettes (tronçon 3) ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire d'un montant de CHF 40'000.00TTC (quarante mille francs) ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement ;
4. d'amortir cet objet sur une durée de 30 ans, la première fois lors de l'exercice comptable de 2023.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 7 février 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 30 mars 2022.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Regula Zellweger



Le Secrétaire



Alexandre Good

Annexe : - plan de situation du chemin du Sollier et des Coppettes, avec mention des tronçons concernés  
- illustrations (photos) de l'état actuel du tronçon n° 3